

pas le traitement intégral de la nation la plus favorisée à la France, il comportait des dispositions à peu près équivalentes. L'année suivante, un traité de la nation la plus favorisée, y compris des listes de concessions, fut conclu avec l'Italie. A mesure qu'a grandi son commerce mondial, le Canada a signé des accords avec 32 pays. Un certain nombre de ceux-ci ont cessé d'être en vigueur durant la guerre sans être remplacés par de nouveaux accords.

Même si le commerce du Canada dans plusieurs parties du monde a été interrompu durant la guerre, il a continué de grandir dans certaines régions même durant le conflit; de nouveaux accords commerciaux ont été conclus avec la République Dominicaine, le Paraguay, le Venezuela et l'Équateur. Depuis la fin de la guerre, le Canada a signé des accords de la nation la plus favorisée avec la Turquie, la Grèce, l'Italie, la Chine, le Nicaragua, l'Allemagne et l'Autriche.

Un bon nombre des traités commerciaux bilatéraux du Canada sont simplement des échanges du traitement de la nation la plus favorisée et ne comprennent pas les listes des concessions douanières. Il y a plusieurs cas, cependant, où des listes de concessions ont été négociées et incorporées dans l'Accord. Les traités commerciaux de 1935 et de 1938 entre le Canada et les États-Unis en sont des exemples. Les avantages obtenus par les exportations canadiennes sous le traitement de la nation la plus favorisée dans tout pays dépendent du régime tarifaire et des traités du pays en cause. Certains pays appliquent un tarif à colonne unique et accordent toutes les concessions qu'ils font à tous les pays sans distinction. D'autres ont des tarifs minimums intermédiaires et maximums; leur traitement de la nation la plus favorisée peut être soit les listes minimums, soit les listes intermédiaires. Dans d'autres cas, le traitement de la nation la plus favorisée peut être sujet à certaines réserves, comme la rétention de certains tarifs préférentiels accordés par un État à un autre pour des raisons historiques, politiques ou géographiques.

La loi des douanes en 1898 a établi une colonne uniquement de tarifs de préférence britannique dans les douanes canadiennes. Depuis, le Canada continue d'accorder des tarifs de préférence sur un nombre important de postes à maintes parties du Commonwealth. En retour, un certain nombre de marchandises canadiennes jouissent d'un tarif préférentiel dans la plupart des pays du Commonwealth.

Le Royaume-Uni a introduit les tarifs préférentiels en 1919 à l'égard d'un nombre restreint de produits alors sujets à la douane. De concert avec l'expansion de son tarif douanier, le Royaume-Uni a étendu des préférences à un plus grand nombre de denrées. En vertu de l'Accord d'Ottawa, signé le 20 août 1932, certaines marchandises canadiennes ont été exemptées des droits douaniers, subordonnement à la loi des droits douaniers qui imposait des droits sur un grand nombre de denrées expédiées au Royaume-Uni. Cette exemption a persisté en vertu de l'Accord de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni, qui, avec certaines modifications, demeure encore en vigueur. Le Canada échange des tarifs de préférence avec plusieurs des pays autonomes du Commonwealth; il a des accords avec l'Australie (1931), la Nouvelle-Zélande (1932), et l'Union Sud-Africaine (1932). En 1925, il concluait une entente avec les Antilles britanniques.